



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 14 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER,

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Séverine PIZAY, Marie-Laurence COUDOUR à Simonne CRETIN, Elodie VIGNON à Fabrice CHAMBOST, Aurélien DADOLLE à Dominique GEAY, Rémi JACQUET à Jean-Michel GIRARDET, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Leslie FOX à Odile BRAGARD

Absente : Ghislaine ALEX.

DELIBERATION N°11 – 25

Recrutement d'un agent contractuel

Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

(Article L.332-8.1 du Code Général de la Fonction Publique)

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Motivation et opportunité :

A compter du 1^{er} mars 2025, il est proposé de recruter un agent technique polyvalent à temps complet sur le poste vacant au tableau des effectifs pour exercer les missions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de manutention sur les bâtiments,
- Entretien des espaces verts de la collectivité,

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé.

Contenu :

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du CGFP précité ;

Considérant que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération 70-21 du 11 octobre 2021 soit après 1 an d'ancienneté ;

Considérant que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Décision :

Compte tenu de l'absence de candidature d'un titulaire dont les compétences correspondent aux spécificités du poste d'agent technique polyvalent recherché notamment les compétences en électricité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **RECRECITER** un agent contractuel pour une durée de 1 an sur le poste vacant à plein temps au tableau des effectifs,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire au recrutement de cet agent.

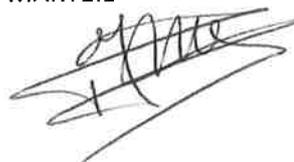
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 18 février 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



Le Secrétaire de Séance,
F. MARTEIL





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 14 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER,

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Séverine PIZAY, Marie-Laurence COUDOUR à Simonne CRETIN, Elodie VIGNON à Fabrice CHAMBOST, Aurélien DADOLLE à Dominique GEAY, Rémi JACQUET à Jean-Michel GIRARDET, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Leslie FOX à Odile BRAGARD

Absente : Ghislaine ALEX.

DELIBERATION N° 12 – 25

Assainissement lieu-dit Font Chevalier

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune en date d'octobre 2019,

Motivation et opportunité :

Le hameau de la Font Chevalier est situé en zone « projets d'extension des réseaux d'assainissement collectif » au plan de zonage assainissement actuellement en vigueur. Aucune maison n'est reliée au réseau d'assainissement collectif et il y a plusieurs pollutions au niveau du fossé de la RN7 (rejets directs). Il est donc envisagé d'étendre le réseau d'assainissement collectif afin de pouvoir brancher une dizaine de maisons situées sur la rive sud de la RN7.

Contenu :

Considérant l'étude préliminaire réalisée par le bureau d'études Oxyria fin 2021,
Considérant l'estimation faite à l'époque d'environ 190 000 € HT,
Considérant la capacité d'investissement sur le budget assainissement,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le projet de raccordement ci-dessus explicité,
- **RECOURIR** à un bureau d'études pour valider la solution technique retenue, lancer l'appel d'offres et suivre les travaux,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention permettant le financement de ces travaux,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,

Le 18 février 2025

Mme le Maire,
D. GEAY

Le Secrétaire de Séance,
F. MARTEIL

